

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2470

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Avenue Camille Rousset - Places Curial et de la Liberté - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Approbation de sept dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Après la requalification de l'avenue Franklin Roosevelt intégrant la ligne de tramway T2, l'aménagement de l'avenue Camille Rousset et de la place Curial constitue une nouvelle étape de la stratégie visant à épaissir le centre de Bron et à lui donner de la profondeur.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0890 en date du 16 décembre 2002 a approuvé le lancement de l'opération avenue Camille Rousset-place Curial. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme déplacements urbains pour un montant de 1 200 000 € en dépenses.

Les objectifs de l'aménagement consistent à :

- faciliter l'usage des modes doux (piétons et deux roues) et assurer une continuité sécurisée des itinéraires cyclables ;
- favoriser la circulation des transports en commun ;
- modérer la vitesse des véhicules ;
- organiser la plantation d'arbres d'alignement ;
- réorganiser le stationnement en répondant aux besoins du commerce et plus particulièrement pour la place Curial :

- . réaménager la place Curial pour en faire un espace public à l'échelle villageoise,
- . mettre en valeur l'église Saint Denis par le dégagement d'un parvis planté,
- . intégrer le marché dans la partie centrale de la place,
- . libérer le cœur de la place tout en proposant une offre de stationnement adaptée aux besoins d'un pôle commercial attractif.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 6 300 000 € et le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Les travaux, estimés à 6 175 000 € TTC, font l'objet de quatorze marchés décomposés comme suit :

- marché n° 1 : travaux de réaménagement de l'avenue Camille Rousset,
- marché n° 2 : travaux de réaménagement des places Curial et de la Liberté,
- marché n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- marché n° 4 : signalisation lumineuse,
- marché n° 5 : plantations,
- marché n° 6 : serrurerie,
- marché n° 7 : assainissement,
- marché n° 8 : fourniture de mobilier urbain,
- marché n° 9 : fourreaux urbains,
- marché n° 10 : signalisation horizontale,

- marché n° 11 : communication,
- marché n° 12 : plan de récolement,
- marché n° 13 : déplacement de la bouche de lavage,
- marché n° 14 : déplacement du mobilier Decaux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les marchés n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Les marchés n° 8, 9, 10, 11, 12 et 14 seraient réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des systèmes d'information et de télécommunications et de la communication. Le marché n° 13 serait réglé sur facture à la Compagnie générale des eaux.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 10 janvier 2005 et du Bureau restreint le 31 janvier 2005 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - L'autorisation de programme partielle individualisée le 16 décembre 2002 pour l'opération n° 0658-Bron- rue Camille Rousset, Curial est complétée pour un montant de 6 300 000 € en dépenses selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2005,
- 4 800 000 € en 2006,
- 1 000 000 € en 2007.

Le montant total de l'opération est ainsi porté à 7 500 000 €.

2° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

3° - Arrête que :

a) - les marchés n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les marchés n° 8, 9, 10, 11, 12 et 14 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des systèmes d'information et de télécommunication et de la communication,

c) - le marché n° 13 sera réglé directement sur facture à la Compagnie générale des eaux.

4° - Les offres des marchés n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,